

133, rue de Strasbourg-3600 Châteauroux ASS loi 1901 n° RNA w362003885

Siret: 80977150400010

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05 octobre 2019

les membres de l'association Hal'âge se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 05 octobre 2019 à 10h 30 à Paris à la Maison des associations du 10e, sur convocation préalablement adressée par courrier électronique le 27 septembre 2019 par Anny Le Roux, la Présidente, dans les formes et delais conformes aux dispositions statutaires. 28 membres étaient présents ou représentés le total des 38 membres qui composent l'association; conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts l'assemblée générale extraordinaire peut donc délibérer. Une feuille de présence ets annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Madame Anny Le Roux, en sa qualité de présidente de l'association.

La présidente rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

>Modification des articles 1-2-5-7-8 des statuts

La présidente fait état des motifs à l'origine de cette proposition: en 2018 l'association a revisité son projet social et été amenée à redéfinir et réécrire le projet associatif. En conséquence l'objet et la gouvernance de l'association ont été modifiés, ces changements entérinnés lors de l'assemblée générale du 6 octobre 2018 se devaient de trouver leur expression dans la modification des statuts. La présidente présente les modifications point par point, à l'appui des statuts en vigueur et des propositions de remaniements communiqués à l'assemblée.

- Art1. Remplacer "HALAGE" pour "chemin vers un Habitat Alternatif dans LÂGE" par: Hal'âge, un chemin pour un HAbiter innovant dans l'ÂGE
- Art2. Remplacer tout le texte par:

Cette association a pour objet de promouvoir et soutenir l'innovation sociale au croisement de l'habiter et du vieillir. Elle entend ainsi contribuer à l'intérêt général.

- Art5 devient art4.
- Art6 devient art5. Supprimer la phrase:

"Les cotisations payéespour l'année civile"

- Art7 devient art6. Art6/1: remplacer le §/b par :
 - Elle élit, parmi ses membres, un comité opérationnel pour 2 ans. Le comité opérationnel est composé de 3 à 6 membres issus de la catégorie des « personnes physiques ».

Il assure la direction collégiale de l'association. Il comprend obligatoirement :

- 1- Un ou une président.e associé.e ou non à un ou une co-président.e
- 2- Un ou une trésorier.ère associé.e ou non à un ou une co-trésorier.ère
- 3- Un ou une secrétaire associé.e ou non à un ou une co-secrétaire.

La Direction collégiale est investie de tous pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association dans le cadre fixé par l'AG ordinaire et par les statuts.

Remplacer dans le §/c "au 2/3 des membres" par "au 1/3 des membres".

• Art8 devient art7. Remplacer par:

LE COMITÉ OPÉRATIONNEL

L'association est dirigée par un comité opérationnel de 3 à 6 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Aucun membre du comité opérationnel ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes au comité opérationnel, ce dernier pourra pourvoir à leur remplacement en procédant aux nominations correspondantes à titre provisoire. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le comité opérationnel se réunit au moins une fois par mois ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du ou de la président.e est prépondérante. Le comité opérationnel a un rôle décisionnel et représentatif entre chaque assemblée générale.

Art9 devient art8.

Art10 devient art9. remplacer "Bureau" par 'Comité opérationnel" Art11 devient art10

les débats sont ouverts, un éclaircissement sur la restriction à deux mandats consécutifs de deux ans pour les membres du comité opérationnel a été demandée et donnée à la satisfaction des personnes présentes. Cette clause pourra être changée si elle s'avère difficilement praticable.

Au terme des débats la présidente propose à l'assemblée de voter la proposition suivante:

> Modification des articles 1-2-5-7-8-9 des statuts

L'assemblée générale après avoir délibéré décide de voter la modification des articles 1-2-5-7-8-9 des statuts

Mise au vote à main levée cette résolution est adoptée par 27 voix pour, 0 voix contre 1 abstention

La séance est levée à 11h15

Fait à Nantes le 10 octobre 2019

La présidente La trésorière

Anny Le Roux Marie Madeleine Briand